



COMMUNE DE LE THOLONET.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 06 JUILLET 2009.

L'an deux mille neuf, le six juillet à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal du Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Michel LEGIER, Maire.

Etaient présents (14) : MM. AILLAUD Arlette, MIGNER Joëlle, ALBISSER Edith, SALAUN Georges, GUEZ Daniel, Adjoint.

MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, CARRILLO Claude, LONG Annie, VIVINUS Claude, ABRAMI Thierry, CARBONNEL Jacky, Conseillers Municipaux.

Absent (1) : RICCIARDI Michel.

Procurations (3) : CHAPUIS Benoît à BONNET Robert, HASBABIAN Patrick Edith à MIGNER Joëlle, GIUNTI Robert à GUEZ Daniel.

Secrétaire de séance : VIVINUS Claude.

Le procès-verbal de la séance du 08 juin 2009 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il s'agit d'une décision modificative portant sur le budget de la commune.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

N°56/09 EXTENSION DU CIMETIERE COMMUNAL. APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°118/08 du 08 décembre 2008 relative à l'extension du cimetière communal, approuvée par le Conseil Municipal.

Une étude de programmation architecturale et financière a été confiée au CAUE des Bouches-du-Rhône, qui a assuré sa mission et dont l'étude a été présentée aux élus municipaux.

Afin de poursuivre cette opération, en inscrivant notamment les crédits nécessaires sur l'exercice budgétaire 2010, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le programme de l'opération arrêté à la somme totale de 733 130.96 € HT, et qui comprend :

- Requalification du cimetière existant,
- Traitement et réaménagement des voies d'accès et de parking,
- Création d'un cimetière paysager d'une capacité comprise entre 120 et 200 places.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Abstention (1) : Arlette AILLAUD.

- **APPROUVE** le programme de l'opération d'extension du cimetière,
- **APPROUVE** le coût prévisionnel de l'opération arrêté à 733 130.96 € HT,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune sur l'exercice 2010.

N°57/09 TRAVERSEE DU DOMAINE AUTOROUTIER PAR DES CANALISATIONS PUBLIQUES. CONVENTION AVEC LA SOCIETE ESCOTA.

Monsieur le Maire explique qu'une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eau potable situées en bordure de l'Arc, traversent le domaine public autoroutier concédé (DPAC) géré par ESCOTA, en dessous des ponts de l'autoroute A8 au quartier Bastetti.

Il convient afin d'officialiser cette occupation, de signer une convention avec la société ESCOTA, concessionnaire de l'exploitation de l'autoroute.

Cette convention est consentie sans indemnité, pour la durée de l'exploitation de l'ouvrage ou de la concession accordée par l'Etat à ESCOTA.

La convention est jointe à la présente délibération.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention d'occupation du DPAC avec la société ESCOTA, pour le passage de canalisations d'eau potable et d'eaux usées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention à intervenir avec la société ESCOTA ainsi que tout document relatif à cette affaire.

N°58/09 CONVENTION ENTRE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX, LA SOCIETE DU CANAL DE PROVENCE ET LA COMMUNE POUR LA REQUALIFICATION DE L'ENTREE DE VILLE DU CHATEAU.

Monsieur le Maire explique que la Communauté du Pays d'Aix, dans le cadre de sa compétence pour la requalification des entrées de ville, a décidé d'aménager l'entrée de ville du Château du Canal de Provence, sur la RD 17 et RD 64^E.

Les travaux doivent débiter à partir du mois de septembre 2009.

Afin de définir les obligations de chacune des parties concernées par les travaux à venir, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la conclusion d'une convention tripartite entre la CPA, la Société du Canal de Provence et la Commune du Tholonet.

Le projet de convention est joint à la présente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la conclusion d'une convention entre la Commune, la Société du Canal de Provence et la Communauté du Pays d'Aix,
- **AUTORISE** le Maire à signer et à mettre en œuvre ladite convention.

N°59/09 PRESENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2008 DE VEOLIA, RELATIFS A L'EXECUTION DE LA DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les dispositions de la Loi BARNIER du 02 février 1995, complétées par le décret d'application n°95-635 du 06 mai 1995, obligent dorénavant les communes à présenter un rapport sur l'organisation, le prix et la qualité des services publics d'eau potable et de l'assainissement.

Les rapports annuels 2008 ont été transmis par notre délégataire VEOLIA à la commune, conformément aux dispositions de l'article 40.1 de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 (dite loi MAZEAUD).

Après approbation par le Conseil Municipal, le rapport annuel du délégataire sera mis à la disposition du public qui pourra en prendre connaissance en Mairie.

Par ailleurs, conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit présenter chaque année un rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement. Celui-ci est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des différentes informations afférentes aux services publics de l'Eau et de l'Assainissement, synthétisées dans le rapport du Maire,
- **APPROUVE** les rapports annuels du délégataire pour l'exercice 2008 des services de l'Eau et de l'Assainissement.

N°60/09 PROTOCOLE D'ACCORD SUR L'AMENAGEMENT ET LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL. AVENANT N°1 AU PROTOCOLE.

Monsieur le Maire explique qu'un travail sur les plannings et horaires des services municipaux, a été engagé en interne au niveau des services techniques.

Il apparaît que le protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2001, après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 décembre 2001, doit faire l'objet d'un avenant pour le service technique.

Monsieur le Maire explique le contenu de cet avenant qui est annexé à la présente délibération, et concerne l'introduction d'horaires d'été pendant les mois de juin, juillet et août.

Après accord de l'ensemble des agents concernés et avis favorable du Comité Technique Paritaire du 02 juillet 2009, il convient désormais de conclure cette démarche par l'approbation de l'avenant n°1 au protocole d'accord, pour le service cité, et sa mise en œuvre à compter du 1^{er} juin 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant au protocole d'accord sur l'aménagement et la réduction du temps de travail pour le service technique,
- **DIT** que cet avenant prendra effet à compter du 1^{er} juin 2009.

N°61/09 RAPPORT ANNUEL 2008 DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF. INFORMATION DU CONSEIL.

Le rapport annuel 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif a été, conformément aux dispositions de la loi Barnier du 02 février 1995, présenté pour information au Conseil Communautaire de la Communauté du Pays d'Aix lors de sa séance du 26 juin 2009.

Ce rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Il doit être mis à la disposition du public dans les 15 jours qui suivent la présentation en Conseil Municipal.

Il contient des informations techniques et financières relatives au SPANC, et aborde notamment :

- les missions et l'organisation du service,
- le bilan technique des actions menées en 2008,
- le bilan financier 2008,
- les perspectives pour 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance :

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2008 sur le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

N°62/09 COMPETENCE DECHETS MENAGERS. RAPPORT ANNUEL 2008. INFORMATION DU CONSEIL.

Les EPCI qui assurent l'élimination des déchets ménagers et assimilés élaborent un rapport annuel relatif à cette activité. Celui-ci a été présenté au Conseil Communautaire du 26 juin 2009.

Ce document appelé « rapport sur la qualité et le prix du service » est tenu à la disposition du public au siège de l'EPCI et, dès sa transmission, dans les mairies de chacune des communes membres du groupement.

Le décret 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets définit le contenu du rapport en précisant les indicateurs techniques et les indicateurs financiers devant obligatoirement y figurer.

Ce rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Communauté en matière de déchets ménagers et notamment ceux qui concernent :

- la Communauté, les communes membres et la population communautaire,
- les compétences communautaires,

- les équipements nécessaires à l'exercice de la compétence,
- les services à la population,
- les indicateurs de l'activité,
- les coûts du service.

Depuis le 1^{er} janvier 2003, la Communauté exerce la totalité de la compétence déchets ménagers et assimilés, de la collecte au traitement.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

- **PREND ACTE** du présent rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

N°63/09 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET 2009 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2009, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009, délibération n°29/09.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements sur certains chapitres de la section de fonctionnement dépenses du budget. Ce mouvement de crédit est opéré afin de permettre le remboursement de la participation au raccordement à l'égout à un pétitionnaire, suite au retrait de son permis de construire.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 025.00 E			
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.	3 025.00 E			
D 673 : Titres annulés (sur ex. ant.)		3 025.00 E		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		3 025.00 E		
Total	3 025.00 E	3 025.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°1 sur le budget de l'exercice 2009 de l'eau et de l'assainissement, telle que présentée ci-dessus.

N°64/09 DEMANDE EN REMISE DE MAJORATION ET PENALITE SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT. AVIS DU CONSEIL.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Comptable du Trésor de la Comptabilité Publique nous a fait parvenir une demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur taxe locale d'équipement.

Le redevable sollicite une remise de ces pénalités, dont le montant est de 72 € (65 € pour les majorations et 7 € pour les intérêts de retard).

Redevable : Monsieur JACQUET Bruno, Permis de Construire n° 109 07 M 0004.

Monsieur le Comptable du Trésor émet un avis favorable à cette demande dont la copie est jointe au présent rapport.

Cependant, le Conseil Municipal est seul compétent pour accorder, pour la part qui le concerne, la remise de ces pénalités.

Compte tenu de l'avis favorable du Comptable du Trésor, il serait souhaitable d'accorder à ce contribuable une remise de majoration et d'intérêt sur sa taxe locale d'équipement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

Abstentions (6) : Claude CARILLO, Joëlle MIGNER, Guy BONNAUD, Daniel GUEZ, Robert GIUNTI, Michel LEGIER.

Pour (4) : Georges SALAUN, Nathalie BRUN, Jacky CARBONNEL, Patrick HASBANIAN.

Contre (8) : Arlette AILLAUD, Robert BONNET, Claude VIVINUS, Annie LONG, Edith ALBISSER, Anne-Marie BARNEOUD-ROUSSET, Thierry ABRAMI, Benoît CHAPUIS.

- **REFUSE** d'accorder une remise des majorations et intérêts sur la taxe locale d'équipement à Monsieur JACQUET Bruno, Permis de Construire n° 109 07 M 0004, pour la part de la commune, soit la somme de 72 €.

N°65/09 DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET 2009 DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire rappelle le vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2009, lors de la séance du Conseil Municipal du 23 mars 2009, délibération n°34/09.

Il convient aujourd'hui de procéder à de nouveaux ajustements sur certains chapitres de la section d'investissement dépenses du budget de la commune, consécutives à des modifications d'opérations.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative ainsi que suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D 2184 : Mobilier		10 000.00 E		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		10 000.00 E		
D 2315-68 : Enfouiss. réseaux Rt Cézanne	10 000.00 E			
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	10 000.00 E			
Total	10 000.00 E	10 000.00 E		
Total Général		0.00 E		0.00 E

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à opérer la Décision Modificative n°2 sur le budget de l'exercice 2009 de la commune, telle que présentée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel LEGIER,
Le Tholonet, le 10 juillet 2009.**